

Plateforme de la rénovation énergétique

CONVENTION DE PARTENARIAT

Modalités de coopération et de partenariat entre les deux territoires partenaires

ENTRE

La Communauté de Communes Albret Communauté représentée par son Président, Alain LORENZELLI autorisé par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2022, et ayant élu domicile à Nérac, dénommé ci-après Albret Communauté ;

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération d'Agen représentée par son Président, Jean DIONIS du SÉJOUR autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2 décembre 2021, et ayant élu domicile à Agen dénommée ci-après Agglomération d'Agen

d'autre part,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, visant l'atteinte d'un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logement en 2050 ;

Vu la délibération n° DE_156_2020 du 16 décembre 2020 positionnant Albret Communauté en tant que plateforme de rénovation énergétique de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°DE-129-2022 du 14 décembre 2022 d'Albret Communauté, validant la candidature avec l'Agglomération d'Agen et la convention de partenariat entre les deux structures ;

Vu la délibération n° _____ du 24 novembre 2022 de l'Agglomération d'Agen positionnant l'Agglomération d'Agen en tant que structure porteuse rénovation énergétique de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention de subvention N° _____ relative au soutien régional aux Plateformes de la rénovation énergétiques SARE signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Agen Agglomération pour l'année 2023 ;

Vu le renouvellement de l'adhésion au dispositif DOREMI d'Albret Communauté en date du 6 octobre 2022.

Considérant que la réussite de la mise en place de la plateforme énergétique dépend des modalités de la coopération initiale consenties par les deux territoires partenaires ;

Considérant que les deux territoires ont créé en 2021 chacun une plateforme et ont recruté les agents en conséquence ;

Considérant que les équipes sont en place sur chaque territoire, les deux EPCI ont fait le choix de ne pas mutualiser les effectifs ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat entre les deux territoires partenaires de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, à savoir :

- L'agglomération d'Agen, collectivité porteuse de la plateforme de la rénovation pour les deux territoires et animatrice de la plateforme sur son territoire
- Albret communauté en qualité de territoire d'activité de la plateforme de la rénovation et animatrice de la plateforme sur son territoire

Les modalités de coopération et de partenariat portent sur la stratégie et les objectifs fixés, la gouvernance, les engagements relatifs à l'équité financière et à la mise à disposition des outils, méthodes et moyens déployés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique.

ARTICLE 2 : STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Conformément aux délibérations prises par leurs instances décisionnelles et relatives à la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat, les deux EPCI mentionnés dans l'article 1 s'engagent de façon concertée et partenariale à :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante par étapes et de la rénovation globale performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs définis à l'échelle de chaque territoire d'expérimentation

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

3.1 La gouvernance à l'échelle des deux EPCI

Les deux EPCI s'engagent à préparer, animer et participer pleinement aux instances de pilotage suivantes :

3.1.1 Le comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL rassemble :

- Les VP référents des deux EPCI,
- Les directeurs et techniciens associés de chaque structure,
- Les partenaires financiers,
- Les partenaires institutionnels,
- Les organisations professionnelles (CAPEB et FFB),
- Associations et autres acteurs concernés, le cas échéant.

Le COPIL a pour missions de :

- Orienter le projet et approuver le programme d'action prévisionnel,
- Valider la méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation du projet,
- Veiller à l'atteinte des résultats,
- Assurer le suivi financier du projet,

Le COPIL se réunit à minima deux fois par an. Il est organisé à tour de rôle dans les locaux des deux EPCI.

En qualité de collectivité coordinatrice du projet, l'agglomération d'Agen assure l'élaboration et l'envoi des invitations et des comptes-rendus.

3.1.2. L'équipe opérationnelle

Chaque EPCI conserve son comité technique interne qui se réunit hebdomadairement pour organiser, planifier l'activité, échanger sur les difficultés rencontrées, préparer les bilans et évaluations.

L'équipe opérationnelle réunit les techniciens référents sur le projet et les chefs de service habitat au sein des deux EPCI (cf. COTECH).

A l'initiative des techniciens de la plateforme, des groupes de travail réunissant des acteurs de la rénovation et des partenaires experts pourront être organisés sur des thématiques spécifiques. Ils seront animés par les techniciens de la plateforme de la rénovation. Ces groupes de travail se réunissent autant de fois que de besoin. Ils ont pour mission :

- Apporter leur concours et expertise dans la définition des méthodes et outils à créer,
- Formuler des avis et propositions sur les outils et méthodes mis en place qui seront présentés au COPIL,

L'équipe opérationnelle a pour mission de :

- Assurer la coordination technique du projet,
- Proposer les stratégies et programme d'actions de la plateforme de la rénovation,
- Assurer le suivi des actions développées,
- Préparer les COPIL
- Coordonner les actions mutualisées (actions de communication, échanges sur des situations complexes et particulières,...)

Elle se réunit 1 fois par semestre à minima.

3.2 La gouvernance à l'échelle régionale

L'agglomération d'Agen en tant que structure porteuse de la plateforme de la rénovation assure la représentation de l'autre collectivité dans les instances régionales.

Les partenaires autorisent le chef de projet de la plateforme de la rénovation à participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animé par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes et ainsi contribuer à l'efficacité du projet.

ARTICLE 4 : PARTENARIATS FINANCIERS

4.1. Partenariat

L'agglomération d'Agen et Albret Communauté s'engagent à porter ensemble une plateforme de la rénovation énergétique, reposant sur un partenariat étroit. Ainsi, chacune s'engage à mener ce travail partenarial, à travers l'échange d'information, la participation aux instances de gouvernance, la mutualisation des méthodes de travail, d'outils et la co-décision.

Chaque collectivité porte les dépenses de fonctionnement qui lui incombent.

Le paiement des factures liées à la mise en place d'actions mutualisées (édition de supports de communication, dépenses liées à des animations) sera assuré par la structure porteuse et fera l'objet d'une refacturation à l'autre collectivité, au prorata de la réalité de la répartition de la dépense entre les deux collectivités (exemple : pour une formation d'un agent d'Albret Communauté et d'un agent de l'agglomération d'Agen, la facture sera répartie à 50 % sur les deux entités).

Chaque EPCI gère en interne son équipe constituée pour déployer la plateforme et réaliser les actes prévus pour son territoire.

4.2. Recettes mutualisées

L'agglomération d'Agen porte la plateforme de la rénovation énergétique pour le compte des 2 EPCI partenaires. A ce titre, elle a candidaté et est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ».

Les financements contractualisés avec la Région seront de deux types :

- Variables suivant le nombre d'actes réalisé par les conseillers énergie. La subvention sollicitée sur ce point s'élève à 124 082 € et se répartit ainsi :

	Agglomération Agen		Albret Communauté	
	Nombre d'actes prévisionnels	Financement SARE/Région (€)	Nombre d'actes prévisionnels	Financement SARE/Région (€)
A1/ Information de 1 ^{er} niveau (ménages)	1 700	9 520 €	510	2 856 €
A2/ Conseil personnalisé (ménages)	920	32 200 €	350	12 250 €
A4/ Ménages – Accompagnements pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	18	66 080 €	2	1 120 €
A1/ Information de 1 ^{er} niveau (copropriétés)	10	56 €	0	0,00 €
TOTAL	2 648	107 856 €	862	16 226 €

A noter que les objectifs d'actes pourront être fongibles entre eux s'il existe bien des réalisations pour chaque acte. Si les objectifs devaient être dépassés, des bonus pourront éventuellement être versés en fin d'année au regard du bilan régional.

Dans l'hypothèse où seulement 50% des actes seraient réalisés, la subvention sera revue à la baisse.

- Forfaitaire sur justificatif des dépenses de fonctionnement (animations, communication...) pour les missions d'animations territoriales. Le montant de cette subvention s'élève à 33 926,67 €.

Le reversement de la part forfaitaire de la subvention à Albret Communauté s'effectuera sur la base de 25 % du montant de la subvention totale (selon le critère population). En cas d'écart notable entre cette répartition et la réalité des dépenses effectuées par les collectivités, un réajustement sera fait après réception de la subvention régionale.

Ces recettes couvriront les dépenses liées aux moyens humains et de fonctionnement de l'année 2023.

4.3. Répartition du reste à charge liée aux dépenses réalisées en 2023

L'agglomération d'Agen réalise pour le compte d'Albret Communauté et pour elle-même l'ensemble des dépenses d'animation mutualisées. Les dépenses propres à chaque plateforme seront assurées par chacune. L'agglomération d'Agen justifiera auprès des partenaires de l'ensemble des dépenses sur présentation de justificatifs (facture de prestations extérieures, tableau de suivi des déplacements, factures des impressions...).

Elle est également seule bénéficiaire de la convention de financement signée avec la Région Nouvelle Aquitaine. Elle sera chargée de justifier auprès de la Région de la réalisation des actes et des dépenses associées à l'animation de la plateforme de la rénovation et touchera en contrepartie les subventions détaillées au point 4.2.

4.4. Modalité de paiement du reste à charge

Au premier trimestre 2024, l'agglomération d'Agen présentera le bilan financier du projet mené du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 en comité de pilotage qui sera chargé de l'approuver. Il établira le montant des recettes pour chaque EPCI, déduction faites des restes à charge dus par chaque collectivité pour le volet communication. L'agglomération d'Agen adressera ensuite, à Albret Communauté, un titre administratif faisant référence à la présente convention, associée au compte rendu du COPIL validant le bilan financier pour le versement de la subvention correspondant au financement des actes réalisés par Albret Communauté.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES OUTILS ET MÉTHODES

Les deux EPCI s'engagent réciproquement à mettre à leur disposition l'ensemble des outils et méthodes créés dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique. Les collectivités pourront les adapter à leur convenance afin qu'ils répondent à leurs besoins et objectifs.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION, SUIVI ET ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les modalités de suivi et d'évaluation sont définies dans la convention de financement « Plateforme de rénovation énergétique » signée par l'agglomération d'Agen avec la Région Nouvelle Aquitaine. L'agglomération d'Agen est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs fixés et d'en justifier auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Albret Communauté transmettra l'ensemble des éléments de bilan de la plateforme à l'agglomération d'Agen en amont des réunions de présentation.

Les collectivités partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens prévus par la présente convention afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés et précisés à l'article 4.2.

ARTICLE 7 : DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention, pour l'AMI SARE 2023 est applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2024 afin de permettre aux structures d'établir le bilan de cette expérimentation et d'assurer l'équilibre financier défini précédemment.

Elle peut être modifiée en cours d'année, moyennant la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des collectivités partenaires, en cas d'inobservation des clauses et engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à, le

Alain LORENZELLI, Président d'Albret Communauté	Jean DIONIS du SEJOUR, Président de l'Agglomération d'Agen
--	---